



STARS & MÉTIER

GRANDS PRIX
DE L'ARTISANAT

RÈGLEMENT DU PRIX

Nouvelle AQUITAINE 2019



Organisé par :

En partenariat avec :



ARTICLE 1 - OBJET

Le prix « Stars & Métiers » est organisé par BPCE - Direction Développement Banques Populaires, 50 avenue Pierre Mendès-France, 75 201 Paris cedex 13, et l'Assemblée permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat, 12 avenue Marceau, 75 008 Paris, avec la participation des Chambres de métiers et de l'artisanat et des Banques Populaires Régionales, en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles de l'artisanat.

L'édition 2019 régionale Nouvelle Aquitaine du prix « Stars & Métiers » est organisée principalement par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), 10 quai des Queyries, 33 072 Bordeaux Cedex, en collaboration avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine (CRMA Nouvelle Aquitaine), 46 rue du Général de Larminat, 33 000 Bordeaux, avec la participation des Chambres de métiers et de l'artisanat départementales (CMAD) présentes sur le territoire de la BPACA, et en collaboration avec la SOCAMA. Peuvent également y participer en se conformant au présent règlement, mais sans obligation, la Banque Populaire Occitane sur le département du Lot et Garonne, la Banque Populaire AURA sur son territoire attribué en Corrèze et la Banque Populaire Val de France ainsi que les Chambres de métiers et de l'artisanat présentes sur ces 3 départements.

Ce prix est destiné principalement à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat, et à récompenser la capacité de l'entreprise à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Éligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les 3 catégories « Grands Prix » suivantes : Entrepreneur, Innovation, Responsable,

Il est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non des Banques Populaires :

- immatriculées au répertoire des métiers sans interruption et ce quelle que soit la forme juridique avant le 1er juin 2016,
- et dirigées depuis le 1er juin 2016 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire. (le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes,
- sélectionnées au niveau départemental par les Banques Populaires régionales et les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales.

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

Une entreprise déjà primée à un prix Stars et Métiers ne peut plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter.

Pour la 4^{ème} catégorie, Prix Coup de Cœur du Jury, qui est spécifique à la Région Nouvelle Aquitaine, et dont les lauréats ne pourront candidater au Prix Régional ou National, aucune condition de participation particulière n'est exigée, en dehors du fait d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales et de ne pas avoir déjà été lauréat sur les 5 dernières années.

2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Les candidats sont présentés soit par les Banques Populaires régionales, soit par les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales qui instruisent les dossiers avec les candidats. Ceci n'exclue aucune organisation professionnelle, dite « OP », de pouvoir suggérer des candidats à ces dernières.

2.3 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

Grand prix innovation : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, ...).

Grand prix responsable : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment des valeurs de la RSE inhérentes aux métiers de l'artisanat.

Grand prix entrepreneur : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire. Croissance soutenue, résultats économiques de qualité, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement.

Prix Coup de Cœur du Jury : catégorie visant à valoriser des réussites d'entrepreneurs du territoire pouvant être atypiques, des parcours de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises, des artisans d'art, des exemples de réussite en matière de maintien d'activité et/ou d'emploi au sein de petites villes ou villages ou de quartiers dit « QPV » (Quartiers Prioritaires de la Ville).

Chacune des catégories de prix fait l'objet de critères de sélection définis en annexe jointe.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION A LA SELECTION REGIONALE

Les candidats à la sélection régionale devront avoir été préalablement lauréats des 3 grands prix départementaux organisés par les Banques Populaires régionales et les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales participantes au prix.

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront principalement sur les éléments du dossier de candidature 2019.

Les modalités précises d'organisation seront définies entre chaque Chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental et régional et la ou les Banques Populaires régionales présentes sur le territoire de la région administrative.

ARTICLE 4 – VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION AU NIVEAU RÉGIONAL

Les comités de sélection départementaux devront s'assurer avant la transmission des candidatures au niveau régional que :

- le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité (cf. art. 2.1),
- le dossier de candidature est complet et correspond à la catégorie dans laquelle postule le candidat,

La sélection se faisant à l'échelon départemental, il revient à chaque Chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental et la ou les Banque(s) Populaire(s) Régionale(s) participante(s) d'assurer la transmission des dossiers au jury régional. Toutefois, par accord local des parties, et sous réserve du respect du principe de la sélection par département, cette transmission peut être assurée par la BPACA et la CRMA Nouvelle Aquitaine qui joueront le rôle de centralisateur pour les dossiers de leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 5 – JURY REGIONAL

La CRMA Nouvelle Aquitaine et la ou les Banque(s) Populaire(s) régionale(s) participantes et présentes sur le territoire de la région administrative, en associant la SOCAMA, les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales et tout autre partenaire de l'édition régionale du prix, délibéreront dans le cadre d'un jury régional, afin de sélectionner parmi tous les lauréats départementaux, un lauréat régional unique parmi les 3 catégories de prix dit « grands prix ».

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AU PRIX NATIONAL « ARTISAN DE L'ANNEE »

Le lauréat régional ainsi sélectionné pourra participer au prix national « Artisan de l'année ». Ceci sous réserve de l'organisation du prix national en 2020 par BPCE et APCMA. Si celui-ci a lieu, les conditions de vote et de sélection et les modalités de la dotation (« récompenses ») seront ultérieurement communiquées aux candidats et mise en ligne sur le site

www.starsetmetiers.fr

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les prix départementaux, sur les départements de la Nouvelle Aquitaine où auront lieu des jurys départementaux, sont matérialisés a minima pour chacun des lauréats par :

un trophée,
un reportage vidéo effectué dans l'entreprise d'une valeur d'environ 800 €,
un cadeau d'une valeur d'environ 160 € (jeroboam de champagne)

Il n'est prévu aucune dotation particulière pour le lauréat régional.

Pour la dotation nationale et conformément à l'article 6 les modalités seront communiquées, dès que connues, aux candidats et mise en ligne sur le site www.starsetmetiers.fr

ARTICLE 8 - CALENDRIER

7.1 Calendrier des sélections départementales

Le calendrier défini en concertation entre les Chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental, la CRMA Nouvelle Aquitaine régional et les Banques Populaires régionales participantes fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature au 30 mars 2019.

7.2 Calendrier régional

La date limite de transmission des dossiers des lauréats départementaux à la BPACA et à la CRMA Nouvelle Aquitaine par les Chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon départementales et les Banques Populaires régionales participantes, est fixée au 31 aout juillet 2019.

La délibération régionale du jury aura lieu au cours du mois de septembre ou octobre 2019.

ARTICLE 9 - UTILISATION COMMERCIALE DE LA RÉCOMPENSE

Les lauréats du prix seront autorisés à utiliser le label " Lauréat départemental ou régional du prix Stars & Métiers " à des fins industrielles ou commerciales.

Le lauréat du prix national sera seul autorisé à utiliser le label « Artisan de l'année » à des fins industrielles ou commerciales.

ARTICLE 10 - DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE

Le seul fait de participer vaut accord du lauréat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins

publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix.

Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 12 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier type commun à toutes les Banques Populaires Régionales et Chambres de métiers et de l'artisanat.

Ce dossier sera disponible en particulier sur les sites internet des Chambres de métiers et de l'artisanat ainsi que pour BPACA sur <https://societariat.bpaca.banquepopulaire.fr/stars-metiers>

Ce dossier devra être obligatoirement rempli informatiquement en collaboration avec la Banque Populaire ou la Chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement complet avec les documents signés (attestation du candidat et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles) qui figurent en fin de dossier, et il devra être accompagné des pièces précisées dans le dossier.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 13 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des Entités Organisatrices sur toute contestation éventuelle. Tout

manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Le présent règlement est déposé chez SELARL Bonnamy-VIZOSO & Léon – huissier de justice - 23 rue Jardel 33 100 Bordeaux.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPACA - Direction des Marchés, 10 quai des Queyries 33 072 Bordeaux Cedex (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

ARTICLE 14 - CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Entités Organisatrices recueillent des données à caractère personnel concernant candidats et lauréats et mettent en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité(s)

Gestion du jeu concours intitulé « Stars & Métiers 2019 » et promotion de l'excellence et de l'innovation dans l'artisanat

Fondement légal du traitement

Fondement légitime à promouvoir les métiers de l'artisanat

Destinataire

Vos données sont destinées à BPCE, BPACA, CMAD, CRMA NA et à l'APCMA, co-responsables de traitement et à leurs sous-traitants.

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que

leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), 10 quai des Queyries, 33 072 Bordeaux Cedex,

Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine (CRMA Nouvelle Aquitaine), 46 rue du Général de Larminat, 33 000 Bordeaux

Ou par courriel : info@starsetmetiers.fr

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques des Entités Organisatrices, leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des Entités Organisatrices et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Entités Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Entités Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Entités Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Entités Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Entités Organisatrices s'engagent à mettre tous leurs moyens en oeuvre avec leurs prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Les Entités Organisatrices et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'une des adresses suivantes :

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), 10 quai des Queyries, 33 072
Bordeaux Cedex,

Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine (CRMA Nouvelle Aquitaine),
46 rue du Général de Larminat, 33 000 Bordeaux

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Bordeaux (ou de Paris pour le Prix Artisan de l'Année) seront les seuls compétents.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU PRIX 2019: CRITÈRES DE SÉLECTION DES CATÉGORIES SÉLECTIONS LOCALES

1/ GRAND PRIX INNOVATION STARS & MÉTIERS

Cette catégorie a pour objet de récompenser l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale, ...). Ils s'agit de prendre en compte l'intérêt porté aux nouvelles technologies et au digital, la capacité de l'entreprise à favoriser l'innovation au sein de sa stratégie de développement et à être le principal acteur dans l'évolution de son métier.

Elle récompense donc aussi bien :

- l'innovation de produit ou de service ;
- l'innovation de procédés de fabrication ou de commercialisation ;
- l'innovation organisationnelle et managériale ;
- la volonté de s'inscrire dans une démarche « permanente » d'innovation.

2/ GRAND PRIX RESPONSABLE STARS & MÉTIERS

Cette catégorie vise à récompenser la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité.

Elle prendra en considération les valeurs de la RSE, inhérentes aux métiers de l'artisanat, et donc l'engagement du chef d'entreprise à dépasser la finalité économique de son activité pour apporter des solutions à des problématiques de société.

Cette catégorie récompense aussi bien :

- l'insertion professionnelle des jeunes par la transmission des savoirs (apprentissage, ...),
- la durabilité de savoir-faire locaux et traditionnels,
- le maillage des territoires ruraux, la logique des circuits courts,
- l'utilisation de produits et matériaux labellisés ou éco-certifiés, de composants recyclés ou recyclables,
- l'optimisation de la consommation énergétique, le recours aux technologies propres, la gestion des déchets, les éco-gestes,
- les initiatives spécifiques favorisant le bien-être et la qualité de vie au travail dans tous ses aspects (horaires, repas, locaux, activités sportives, investissements pour alléger la pénibilité ...),
- les actions menées en matière de prévention santé et sécurité au travail,
- les décisions visant à favoriser le développement des compétences, la motivation des salariés, ...
- la transparence sur les bonnes pratiques environnementales dans la relation avec la clientèle, la collectivité et le voisinage.

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises ayant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte).

Elle récompense donc aussi bien :

- les résultats obtenus (progression significative du chiffre d'affaires sur les trois dernières années),
- la pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement,
- les investissements de développement (locaux, machines, embauches de personnel, recherche et développement),
- la capacité à intégrer le numérique dans l'entreprise.



4/ **Prix Coup de Cœur du Jury**

Cette catégorie a pour objet de récompenser et valoriser des réussites d'entrepreneurs du territoire pouvant être atypiques, des parcours de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises, des artisans d'art, des exemples de réussite en matière de maintien d'activité et/ou d'emploi au sein de petites villes ou villages ou de quartiers dit « QPV » (Quartiers Prioritaires de la Ville), etc...



RÈGLEMENT DU PRIX

2019